

REGLEMENT CONCOURS PHOTO DU SDIS 68

Le concours photo est organisé par le service communication des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin, rattachée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin.

Article 1

Il est organisé un concours photo ouvert à tous les amateurs SPP, SPV, JSP, PATS, vétérans et contributeurs presse du 16 mai au 16 octobre 2009.

Il comprend six catégories :

Catégorie 1 : La vie des centres (portraits, véhicules, équipements, bâtiments, manœuvre)

Catégorie 2 : La vie des centres d'autrefois (idem catégorie 1 et photos prises avant 1999)

Catégorie 3 : Thème libre (pour les portraits; attention au droit à l'image, voir annexe 2, 3 et 4)

Catégorie 4 : Photo-montage (technique de retouche d'images ou collage, etc...)

Catégorie 5 : Opérationnel (réservé aux contributeurs photos officiels uniquement)

Catégorie 6 : Photo de presse (réservé aux contributeurs presse)

La participation est gratuite. Les meilleures photos seront exposées lors de la cérémonie de la Sainte BARBE le 4 décembre 2009 à la direction du SDIS68 à Colmar.

Article 2

Chaque concurrent peut présenter de 1 à 5 photos en tout, toutes catégories confondues.

Les participants sont libres de proposer des images en noir et blanc, sepia, couleurs, argentique ou numérique. Les photos doivent comporter au dos un titre et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale et électronique)

Formats des photos : compris entre 13x18 cm et 24x30 cm. Chaque photographie sera accompagnée par une copie numérique sur CD rom.(y compris les photos argentiques) Les encadrements sous verre ne sont pas acceptés.

Article 3

Les photos participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur (développement excepté) qui doit en posséder les droits. Le service communication du SDIS68 se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une oeuvre présentée. Pour les participants à la catégorie 3 (thème libre) l'auteur de l'oeuvre sera en mesure de produire une autorisation du modèle à la demande du service communication.(voir annexe 2,3 et 4)

Article 4

Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :
Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Service communication
7 avenue Joseph Rey – 68027 COLMAR CEDEX

La date limite des envois est fixée au 16 octobre 2009? le cachet de la Poste faisant foi.

Pour ceux qui désirent déposer leurs photographies en main propre au service communication, une permanence est organisée pour vous recevoir du 05 au 16 octobre 2009 de 9h00 à 12h00. (sauf les samedi et dimanche)

Article 5

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'inscription réglementaire (voir annexe 1)

Article 6

Tous les envois seront soumis à un jury souverain, présidé par le Président du CASDIS, accompagné du Directeur Départemental et du service communication.

Les photographies primées seront choisies d'après les valeurs des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin et selon des critères artistiques et techniques.

Article 7

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix remis lors de la cérémonie de la Sainte Barbe du 4 décembre 2009, qui aura lieu à la direction du SDIS 68 à Colmar.

Une sélection des oeuvres y sera dévoilée simultanément à la proclamation des résultats.

Article 8

Tout en prenant grand soin des épreuves, le SDIS68 décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages éventuels causés aux photos pendant l'exposition ou le transport. De même, le SDIS68 ne pourra être tenu pour responsable si un cas de force majeure l'obligeait à suspendre, modifier ou annuler le concours.

Article 9

Exception est faite pour les participants à la catégorie 2 ; s'ils ne sont pas les auteurs des photographies, ils seront en mesure de produire, à la demande du service communication du SDIS68, l'autorisation de diffusion par l'auteur de l'oeuvre originale ou les documents prouvant la recherche de celui-ci.

Article 10

Après l'exposition, les photos deviennent propriété du SDIS68 et seront intégrées à la photothèque départementale. Si cependant certains participants souhaitent récupérer les épreuves papier, ils devront le signaler sur le bulletin d'inscription et joindre impérativement une enveloppe de réexpédition suffisamment affranchie pour le retour.

Article 11

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail auprès du service communication : concours.photo@sdis68.fr

Informations pratiques :

- Expédition par la poste : protéger les photos entre deux cartons forts, de même format que l'enveloppe.
- Attention, n'envoyez aucun négatif ou diapositive.

Précisions sur les thèmes du concours.

Les cinq catégories laisseront libre cours à votre imagination et l'interprétation que vous en ferez.



ANNEXE 1

Fiche d'inscription

à joindre à votre envoi et à expédier à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Service COMMUNICATION
7 avenue Joseph Rey
68027 COLMAR CEDEX

Nom Prénom

Adresse

.....

.....

.....

Tél. e-mail

Date de naissance (pour les moins de 18 ans) :,

déclare participer au concours photo « SDIS 68 - 2009 » organisé par le service communication du SDIS68 et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses sans restriction.

Liste des photos présentées :

n°... Titre Catégorie : . . . (1, 2, 3, 4, 5 ou 6)

n°... Titre Catégorie : . . .

n°... Titre Catégorie : . . .

n°... Titre Catégorie : . . .

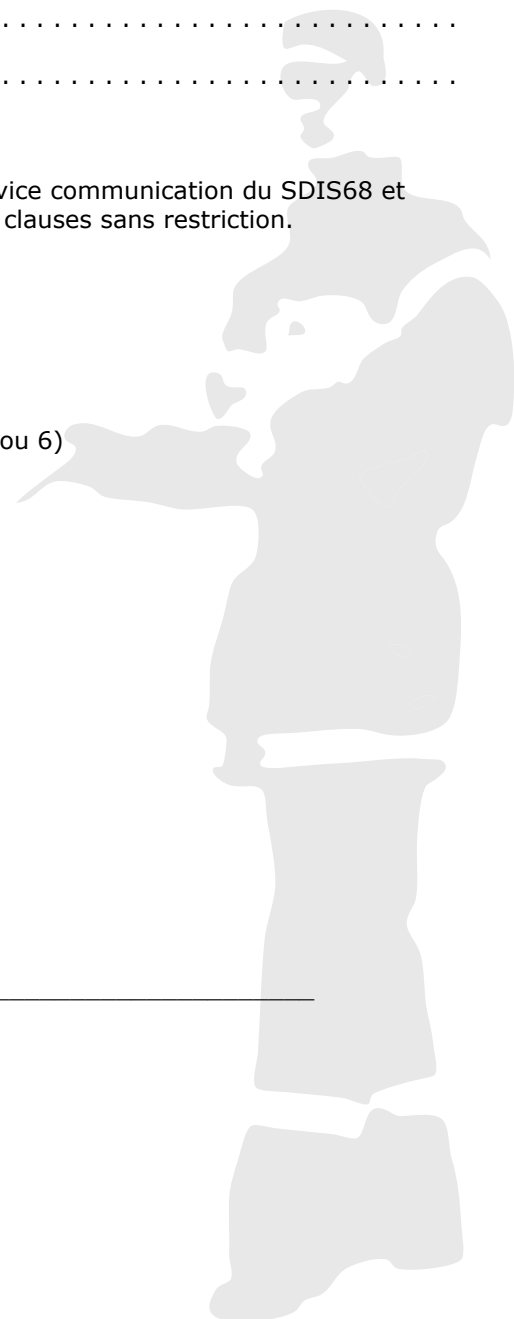
n°... Titre Catégorie : . . .

A le

Signature

(Pour les participants mineurs, signature des parents obligatoire)

Commentaires : _____



ANNEXE 2



Demande d'autorisation pour un modèle majeur

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES

(Personne photographiée)

Je soussigné (e).....
Demeurant.....
Autorise :..... à me photographier,
le
A :.....

Et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le service communication du SDIS68 à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le service communication du SDIS68 ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre :.....

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

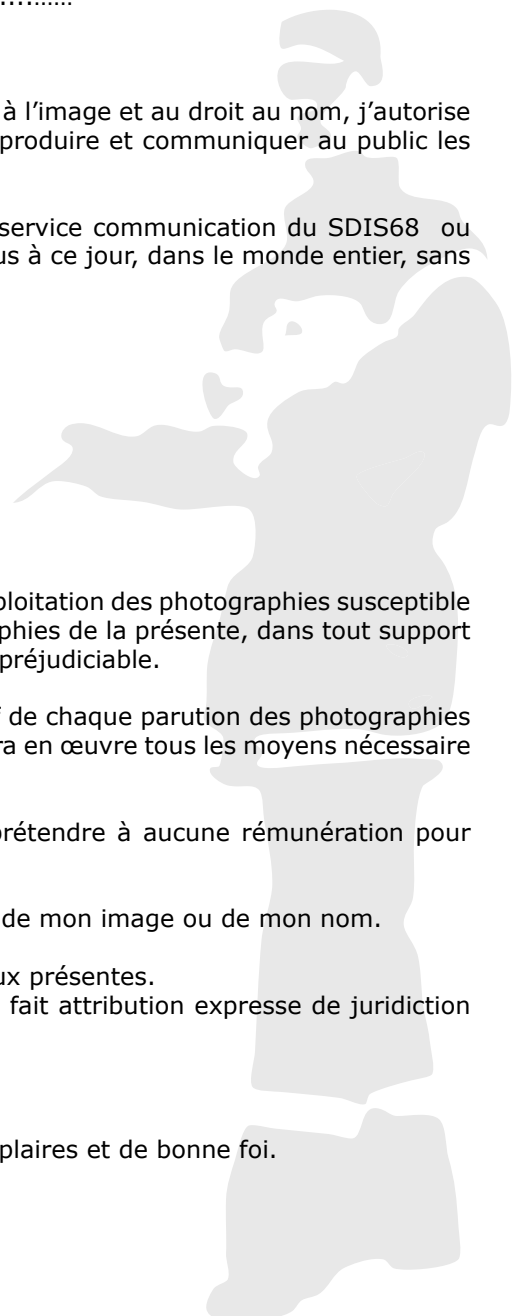
Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaire à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.



Demande d'autorisation pour un modèle mineur

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES

(Personne photographiée)

Nous soussignés.....et.....
Demeurant.....

Autorisons :..... à photographier,
le..... à :.....
notre enfant mineur dont le nom est :.....et demeurant à.....
Et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,
nous autorisons Monsieur à fixer, reproduire et communiquer au
public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Monsieur ou être
cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans
limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre :.....

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible
de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support
à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies
sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaire
à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement rempli de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération
pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de
l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents
statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

(signature des deux parents obligatoire)



ANNEXE 4



Demande d'autorisation pour un bien

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES

(Œuvres protégées par le droit d'auteur)

Je soussigné.....
Demeurant.....
Autorise : photographe,
le.....à.....

Et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autoriseà fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Monsieur ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que l'œuvre, objet de la présente autorisation, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

